



Conseil Municipal  
01/10/2024

Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 01 octobre 2024, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

**Présents :**

Jean-Louis FLORES  
Thomas HAROUN  
Michèle MARTIN  
Bruno BARBÉ  
Denis SAVOURÉ  
Alexis LEBOUTEUX  
Marc GILLOT  
Mazid CALAS  
Aurore MAUBALLY  
Katia VACHEROT  
Claudine DOMPS  
Marc DOMPS  
Christine BILLON

**Absents excusés :** Maria Dolorès GONÇALVES qui a donné procuration à Bruno BARBÉ.  
William BELTOISE qui a donné procuration à Thomas HAROUN.

**Absent non excusé :**

**Secrétaire de séance :** Alexis LEBOUTEUX

La séance est ouverte à 20 h 40

Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09/07/2024

**Décision du Maire :**

**DÉCISION DU MAIRE N° 01-2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet :** Subvention amendes de police

Le Maire de la Commune de Boiville-Le-Gaillard,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
**Vu** La délégation du Maire n° 20/2020 en date du 26/05/2020 l'autorisant à réaliser les demandes de subvention,  
**Vu** les conditions d'octroi des subventions au titre des amendes de police,  
**Considérant** la volonté de la commune de sécuriser la circulation dans le village par le contrôle des vitesses avec l'acquisition de radar pédagogique,  
**Considérant** le coût hors taxe des travaux d'un montant de **6 501,60 €**.

**DÉCIDE**

**Article 1.** de solliciter du Conseil départemental, au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat), pour les projet **d'acquisition de 4 radars pédagogiques.**

**Article 2.** de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente décision, et conformes à l'objet du programme.

**Article 3.** de s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

**Article 4.** que l'imputation budgétaire des travaux correspondants est le chapitre 021 correspondant aux immobilisations corporelles (section investissement).

**Article 5.** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 6.** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 7.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

### Délibérations :

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,  
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,  
VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°54/2018 en date du 07/12/2018,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,  
  
VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/09/2024.  
VU l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
Prévoyance 9 € par mois et par agent

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

*En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :*

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

**AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

**Autorise le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

### Remboursement de frais :

**Considérant** que la commune ne dispose pas encore de carte achat,

**Considérant** que Monsieur FLORES Jean-Louis a dû avancer des frais pour la commune avec ses deniers personnels,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de se faire rembourser les achats suivants :

<u>Achats Réalisés par :</u>	<u>Fournisseurs :</u>	<u>Objet de l'achat :</u>	<u>Montant :</u>
HAROUN Thomas	MANO MANO	Pompe à eau thermique 4 temps 79.6cc 7000l/h Maste	139,95 €
	Bricoman	Boite aux lettres mairie	72,00 €
		<b>Total</b>	<b>211.95 €</b>

Les factures seront jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement, par la commune des achats ci-dessus réalisés.

**Désignation des membres des Commissions municipales**  
**(Annule et remplace la délibération n°35.2020 du 16/06/2020)**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

**La Commission Communication** sera chargée de la gestion des contenus du site internet de la commune, de l'application Panneau Pocket, de la rédaction des différents moyens de communication avec les administrés (Écho Boinvillois, Flash info, invitations ...).

**La Commission Fêtes et Cérémonies** traitera les dossiers relevant de l'organisation des cérémonies diverses, et de la gestion des locations de la salle polyvalente.

**La Commission Urbanisme** assurera l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la consultation des dossiers du droit des sols, suivi des dossiers concernant le Plan Local d'Urbanisme.

**La Commission Budget** traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : achats et commandes publiques, affaires juridiques, finances et fiscalité, elle se réunira notamment lors de l'élaboration des budgets.

**La Commission Fleurissement** gèrera les dossiers relatifs à l'entretien des espaces verts, embellissement du village et ses hameaux, le suivi et la gestion des dossiers de participation au concours des villes et villages fleuris au niveau Départemental et ou Régional.

**La Commission Cimetière** aura la charge de la gestion des concessions et columbarium, notamment le dossier en cours concernant la reprise de certaines concessions. Rédaction et mis à jour du règlement du cimetière / columbarium.

**La Commission Voirie, Bâtiments et Nouvelles Technologie Informatique** traitera les dossiers relatifs aux travaux d'entretien à réaliser sur les bâtiments communaux, l'éclairage public, la signalisation de la commune afin de les maintenir en bon état de fonctionnement, suivra la gestion des dossiers de voirie (entretien et aménagement) et proposera de nouveaux investissements permettant d'améliorer les bâtiments existants ou de développer le patrimoine de la commune par de nouvelles acquisitions. Elle traitera également le suivi du déploiement de la fibre et réseaux divers.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - **Commission Communication**
- 2 - **Commission Fêtes et Cérémonies**
- 3 - **Commission Urbanisme**
- 4 - **Commission Budget**
- 5 - **Commission Fleurissement**
- 6 - **Commission Cimetière**

## - 7 - **Commission Voirie, Bâtiments et Nouvelles Technologie informatique**

**Article 2** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

### 1 - **Commission Communication**

- Mme Michèle MARTIN - vice-présidente,
- Mme Aurore MAUBAILLY
- Mme Katia VACHEROT
- M. Thomas HAROUN
- M. Marc GILLOT
- Mme Claudine DOMPS
- M. Bruno BARBÉ
- Mme Christine BILLON

### 2 - **Commission Fêtes et Cérémonies**

- Mme Christine BILLON - Vice-Présidente,
- Mme Aurore MAUBAILLY
- M. Mazid CALAS
- M. Marc DOMPS

### -3 - **Commission Urbanisme**

- Mme Michèle MARTIN– Vice-Présidente,
- M. Marc GILLOT
- Mme Katia VACHEROT
- M. Mazid CALAS
- M. Alexis LEBOUTEUX
- M. Thomas HAROUN
- M. William BELTOISE

### 4 - **Commission Budget**

- M. Thomas HAROUN– Vice-President,
- M. Marc GILLOT
- Mme. Michèle MARTIN
- M. Denis SAVOURÉ
- Mme Katia VACHEROT

## 5 - Commission Fleurissement

- Mme Claudine DOMPS– Vice-Présidente,
- M. Marc DOMPS
- Mme Michèle MARTIN
- M. Mazid CALAS

## 6 - Commission Cimetière

- M. Thomas HAROUN– Vice-Président,
- Mme Michèle MARTIN,
- M. Marc DOMPS
- Mme Katia VACHEROT
- M. Marc GILLOT
- M. Bruno BARBÉ

## 7 - Commission Voirie, Bâtiments et Nouvelles Technologie informatique

- M. Bruno BARBÉ– Vice- Président,
- M. Denis SAVOURÉ
- M. Mazid CALAS
- M. Alexis LEBOUTEUX
- M. Marc DOMPS
- M. Thomas HAROUN
- Mme Michèle MARTIN

### **Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires**

Par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a adopté une modification des statuts communautaires, et ce en vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération, à laquelle le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires est annexé, a été notifiée à la commune de Boenville le Gaillard par courrier de Monsieur le Président de Rambouillet territoires le 24/07/2024

Les statuts de Rambouillet Territoires, adoptés par la délibération n° CC1609AD02 du 19 septembre 2016 en raison de la fusion des 3 Intercommunalités intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis modifiés par la délibération n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 du fait notamment du changement du siège communautaire ; devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité portant sur l'article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES – Compétences obligatoires – Compétences optionnelles – Compétences facultatives* ».

Ainsi, les principales modifications adoptées par le Conseil communautaire de juin dernier sont les suivantes :

ZAE

- Suppression de l'identification des ZAE, qui relève purement de l'intérêt communautaire et non pas des statuts.

#### Politique de la ville

- Santé : ajout sur « la promotion de la santé » et la « Prévention de la santé ». Le champ d'intervention serait déterminé dans le cadre d'un programme défini par délibération de RT.

#### Actualisation du document

- Les compétences facultatives devenues obligatoires (AEP / Assainissement / GEPU).
- Clarifications/précisions de la définition des compétences exercées par RT.

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT précité, cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Rambouillet Territoires dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la modification envisagée, pour se prononcer. A défaut la décision est réputée favorable.

**Ainsi, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts communautaire. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires adoptée par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024.**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

**Vu** la délibération communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**Vu** la délibération communautaire n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**Vu** la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires, notifiant à la Commune de Boinville le Gaillard en date du 24/07/2024, la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

**Considérant** que les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

**Considérant** que cette modification des statuts porte sur son article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES -Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives* »,

**Considérant** le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

**Considérant** qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par avec 12 voix pour et 2 abstentions (Claudine DOMPS et Christine BILLON)**

**APPROUVE** la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

### **Dépôts sauvages de déchets – Forfait « enlèvement et élimination »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
**VU** le Code pénal, notamment les articles R.632-1, R.635-8, R-644-2,  
**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants,  
**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants,  
**VU** le règlement sanitaire départemental (RSD) des Yvelines,

**Considérant** la multiplication des dépôts sauvages de déchets sur le territoire,

**Considérant** les services de collecte existants : collecte en porte à porte, déchetteries, bennes d'apport volontaire, ...

**Considérant** le coût d'enlèvement et d'élimination des déchets sauvages pour la commune (mobilisation des personnels et matériels communaux, accès payant à la déchetterie, ...)

**Considérant** qu'il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police générale et environnementale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité publique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place d'un forfait pour les contrevenants d'un montant de 968€ par tranche de 4 m3 pour l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages ; toutes tranche de 4m3 sera due,

- frais de personnel : traitement administratif de la demande, déplacement sur site, enlèvement, nettoyage : 133€

- Frais de déplacements (véhicule utilitaire) 50 km : 35€

- Traitement des déchets : 800€

- **Précise** que les contrevenants seront informés du montant facturé par courrier, qui sera suivi d'un titre de recette émis par le Trésor Public,

- **Rappelle** que la mise en place du présent forfait ne se substitue pas aux poursuites pénales engagées,

- **Dit** que la recette sera affectée au budget communal, chapitre 70, ligne 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

### **Adhésion au groupement de commande : Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les transcoms, les voiries communales et structures communautaires.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,



**Vu** la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché public qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2025.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

**Considérant** la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026** avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

**Considérant** la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

**Considérant** la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion.

**Considérant** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 7 abstentions : Denis SAVOURÉ Bruno BARBÉ Katia VACHEROT Aurore MAUBAILLY Mazid CALAS Christine BILLON Claudine DOMPS 7 pours.,

**DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

**FIXE** le montant minimum et maximum annuel des travaux réalisables sur la commune :

- 7 500 € HT, (minimum)
- 30 000 € HT (maximum).

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

**DONNE** tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

## Point Divers :

### PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

- Projet de modification :

Mme MARTIN expose : considérant le projet de révision/modification du PLU, une demande de devis a été faite auprès de 3 cabinets d'études. Deux réponses ont été étudiées, la 3ème étant très honnête.

Un des cabinets propose une révision allégée du PLU et l'autre une modification.

Un arrêté a été pris afin de proposer la modification aux services de l'Etat. Si l'avis rendu est favorable le lancement de la procédure suivra.

Les modifications proposées dans l'arrêté sont les suivantes :

- *Péreniser l'activité agricole en réduisant l'emprise des zones Ap en les classant en zone A,*  
En effet, un exploitant agricole envisage la construction d'un hangar sur la commune pour son activité. Différentes possibilités d'implantations s'offrent à lui, mais l'emplacement le moins impactant pour le voisinage proche est bloqué par la non constructibilité en zone Ap, même pour un exploitant agricole. La réduction de ces zones permettrait une implantation de hangar plus propice.

- *Ajustement, par réduction de certaines parcelles grévées d'espaces paysagers identifiés au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme et compensation vers d'autres parcelles non grévées,*

Il a été constaté, que le zonage des espaces paysagers identifiées n'est pas équitable sur les parcelles qui en sont grévées. Le but est de les ajuster, de maintenir la continuité d'une zone paysagère existante et une frange urbaine définissant, d'une part le contour de Boiville et ses hameaux et d'autre part formant un tampon avec les zones agricoles.

- *Toiletter le règlement afin de réduire les problèmes d'interprétation et/ou de simplifier certaines règles, car difficilement applicables.*

Depuis la mise en place du PLU, une liste de « coquilles » est tenue afin de pouvoir les corriger dès l'ouverture d'une révision/modification. Pour exemple la non possibilité de construire une annexe à faible pente de toit en zone U (carport, abri de jardin...).

- Réclamation d'administré :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier AR, envoyé par un administré s'étonnant de la forte emprise de la zone paysagère identifiée sur son terrain.

Ce point est pris en compte dans le projet de modification du PLU.

### Rapport d'activité 2023 du SITREVA :

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal.

### Rapport d'activité 2023 de Seine et Yvelines Numérique :

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal.

### Rapport d'activité 2023 du SICTOM :

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal.

### Transfert de parcelles dans le domaine public :

Il a été constaté que beaucoup de parcelles sur la commune correspondant à des bouts de trottoir sont toujours propriété privée.

Une pro

## **Décorations de Noël :**

Pour les fêtes de fin d'année et afin de continuer d'habiller les traversées principales de Boinville et ses hameaux, des décorations rétro réfléchissantes ont été achetées.

Soit :

- Pour le petit Orme 1 luminaire en LED + 2 décors rétro réfléchissantes
- Pour Boinville 5 décors rétro réfléchissantes
- Pour Bretonville 4 décors rétro réfléchissantes
- Pour le Breau 4 décors rétro réfléchissantes + 2 autres décors rétro réfléchissantes pour faire une traversée au-dessus du point de rétention d'eau.

Ce dispositif « rétro réfléchissant » est conçu pour : "colorer les rues en journée et renvoyer la lumière la nuit, le tout sans consommation électrique. Il s'agit de refléter les phares du véhicule qui approche"

Les lampadaires n'étant pas équipés de prise (pour la grande majorité), ces décorations sont un bon compromis.

## **Travaux RN191 :**

### **COB (Centre Opérationnel Bus) :**

Le permis de construire a été accordé à Transdev concernant l'implantation du COB.

La mairie a demandé la sécurisation de l'accès sur la RN191.

Pour plus de sécurité, la création d'une ligne continue entre Ablis et Boinville sera réalisée cette semaine et le CR6 a été interdit à la circulation par arrêté municipale.

Rambouillet Territoires pourrait porter le projet de sécurisation de ce tronçon de la RN191 avec l'aménagement d'un giratoire au carrefour entre Orsonville et Boinville le Gaillard.

### **Accident sur RN191 :**

À la suite de l'accident survenu le vendredi 27 septembre, Monsieur le Maire va redemander à l'Etat à ce qu'un plan de circulation soit établi afin de pouvoir rediriger les véhicules et notamment les poids lourds pour que ceux-ci ne se croisent pas sur les petites routes.

## **Campagne de betterave :**

La campagne de ramassage des betteraves a commencé sur Boinville la semaine 38.

L'entreprise Tereos propose une réunion d'information sur les campagnes de ramassage des betteraves. Cette réunion est à destination des élus elle sera suivie d'une visite de l'usine d'Artenay (45)

## **Travaux divers :**

**Parcours sportifs :** les dernières installations ont eu lieu le vendredi 27 septembre.

L'autorisation d'utilisation sera donnée par Rambouillet Territoires très prochainement.

**Ateliers municipaux :** location d'un local par un groupe de musique.

Electricité risque d'accident, devis de remise en état en cours.

Projet de révision de la convention de location.

*23h31 : Alexis LEBOUTEUX quitte le conseil municipal.*

## **Questions diverses :**

-Mme MAUBAILLY demande à qui appartient le local où se trouve le matériel de la kermesse ?

Monsieur le Maire répond que ce local appartient à la mairie.

Mme MAUBAILLY demande comment accéder à ce local pour l'organisation de la kermesse.

Monsieur le Maire indique que cette question sera revu avec l'association et les parents d'élèves.

- Mme DOMPS Claudine rapporte que les agents techniques demande l'acquisition d'un broyeur déporter à adapter sur le tracteur. Cet investissement ne sera pas réalisé au vu du coût important pour si peu d'utilité.

**Bassin d'absorption d'eau de pluie au Bréau sans Nappe :**

Suite au débordement lors des dernières pluies du bassin de rétention d'eau, il est possible que la cause soit le drain agricole se trouvant plus haut dans le champs. Ce drain est bouché notamment à cause de racines. Il y avait 60 mètres linéaire à remplacer. Des demandes de devis ont été faites.

- Monsieur le Maire demande aux élus membres de la commission cimetièrre qui souhaitent participer à la formation « gerer son cimetièrre » se sont bien inscrits ? Il rappelle que minimum 6 personnes doivent être inscrits pour maintenir la formation.

Fin de la séance 00 h 15

Le Maire : Jean-Louis FLORES	Le secrétaire : Alexis LEBOUTEUX
	